

MAIRIE DE FANLAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix et le vendredi 12 novembre 2010, le Conseil Municipal dûment convoqué en date du 4 novembre 2010, s'est réuni sous la présidence de Madame Anne ROGER, maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 11.

Conseillers présents : ROGER Anne, BEUSSE Frédéric, BECOURT Annie, MESPOULEDE Guy, FREYSSINGEAS Michel, ALCIBIADE Francis, ROGER Vincent, GADAL Jean-Paul, MESPOULEDE Christian, SEGUIN Catherine.

Conseiller absent : MASSOUBRAS Karine.

Mme Catherine SEGUIN a été élue secrétaire.

PLAN LOCAT D'URBANISME : ARRET DU PROJET.

Madame le maire, rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (P.L.U) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe. Elle rappelle ensuite les conditions et les motifs de l'élaboration du PLU, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables.

Déroulement de la procédure

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Fanlac, s'inscrit dans la continuité de la réflexion générale sur les enjeux de la commune pour les années futures. En effet, après avoir entrepris la mise en place d'une carte communale en 2006, la commune a finalement opté pour un document d'urbanisme plus complet. Aussi, après avoir abrogé le projet de carte communale, la commune a engagé une procédure d'élaboration du PLU, en date du 3 juin 2008.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune. La délibération qui prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme précise également les modalités de concertation, conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

A ce titre, la délibération du 3 juin 2008 définit les modalités de concertation avec la population comme suit :

- 2 réunions publiques
- Affichage en mairie
- Diffusion par voie de presse

Certifié exécutoire,
Affiché le : 02/12/2010
Le Maire le : 02/12/2010



- Courrier à chaque propriétaire

Le projet global de la commune s'inscrit dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme, avec la définition des orientations et objectifs à atteindre en matière d'aménagement et d'urbanisme suivants :

- . Favoriser le développement des tissus existants en respectant l'identité architecturale de la commune.
- . Favoriser le développement des filières économiques identifiées sur le territoire.
- . Préserver l'environnement et les paysages

Des consultations auprès des services de l'état et des autres personnes publiques associées sur ce projet de PLU ont été alors menées par la commune, avec la tenue, notamment, d'une réunion le 16-04-2009.

Les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) de la commune, ont été examinées et débattues au sein du conseil municipal en date du 16 février 2010.

Bilan de la concertation

> Le registre de concertation

Tout au long de la procédure, un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : *4 observations y ont été consignées.*

> Les réunions de concertation

- . Le 15 mai 2009, une réunion publique de présentation, à la salle polyvalente a permis d'exposer aux Fanlacois la démarche d'élaboration du PLU. L'objectif était d'informer les habitants sur la définition d'un PLU, sur son contenu et sur les premières pistes de réflexion du PADD. Elle a été annoncée par courrier aux propriétaires sur la commune, par affichage en mairie et par le site internet de la mairie.

Cette réunion s'est composée d'une exposition photographique, d'un diaporama et de la mise à disposition du registre de concertation susmentionné.

- . Une réunion publique de présentation des outils de portée réglementaire s'est tenue le 13 juillet 2010 à la mairie de Fanlac pour partager le projet de zonage et de règlement et recueillir les remarques et propositions pour la commune. Pour ce faire, un dossier projet complet du Plan Local d'Urbanisme a été mis à disposition des habitants. Le public pouvait donc consulter le dossier et formuler directement ses observations sur le registre susmentionné. Par ce biais aucune remarque n'a été recueillie.

Cette réunion a été annoncée par voie de presse, par affichage en mairie, par le site internet de la commune et par courrier à chaque résident de la commune.

> **L'information**

La démarche a fait l'objet d'une information importante et continue, par le biais notamment du site internet de la commune et de lettres d'informations éditées en 2009 et 2010. Le bulletin municipal de Fanlac a également consacré en 2008 et 2009, des articles sur le PLU. En outre, une réunion d'information avec les agriculteurs de la commune a été organisée.

> **Synthèse quantitative et qualitative des observations et des enseignements**

Les échanges ont mis en valeur 4 thématiques principales. Celles-ci ont été abordées à différents niveaux de fréquence :

- Le cadre de vie (évolution du bâti existant, l'architecture -intégration de constructions durables, pollutions visuelles..., les paysages).
- Les infrastructures
- Les activités économiques (cohabitation agriculture-tiers, activité touristique...)
- Le logement

Cette concertation a permis à la municipalité d'appréhender avec davantage de précision, les attentes et les préoccupations des habitants. Les choix communaux ont ainsi pu être affinés et confortés. Madame le Maire précise que les modalités de la concertation définies dans la délibération de prescription de l'élaboration du PLU en date du 03 juin 2008 ont été accomplies.

Néanmoins, le bilan de cette concertation fait apparaître une faible participation des habitants à cette concertation notamment lors de la réunion publique. La participation s'est avérée faible mais vigoureuse dans certains cas. Toutefois, ce constat doit être considéré positivement et est à mettre au crédit des études et réunions préparatoires menées en amont de ce projet.

Le conseil municipal :

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

VU le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9 prévoyant l'arrêt du projet du plan local d'urbanisme avant qu'il ne soit soumis pour avis aux personnes publiques associées,

VU la délibération en date du 03 juin 2008 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme

VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement du PLU, organisé au sein du conseil municipal le 16 février 2010,

VU les actions menées dans le cadre de la concertation, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et les annexes,

Certifié exécutoire,
Affiché le : 02/12/2010
Le Maire le : 02/12/2010

CONSIDERANT : que la concertation sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, réalisée à ce jour s'est déroulée selon les modalités initialement prévues dans la délibération du 3 juin 2008

CONSIDERANT : que ce bilan met fin à la concertation sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, réalisée à ce jour s'est déroulée selon les modalités initialement prévues dans la délibération du 3 juin 2008

DECIDE : d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme

PRECISE : que le projet de plan local d'urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble les personnes publiques associées à l'élaboration du plan local d'urbanisme
- s'ils en font la demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,
- s'ils en font la demande, aux présidents d'associations agréées.

PRECISE : que suite aux avis des personnes publiques associées et consultées, le projet sera soumis à enquête publique.

PRECISE : que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Fanlac, conformément à l'article R.123.18 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus désignés.
Pour copie conforme, au registre sont les signatures.

Le Maire : Anne ROGER.



Certifié exécutoire,
Affiché le : 02/12/2010
Le Maire le : 02/12/2010

